



Direction Générale des Douanes

NOTE DE SERVICE N° 1807 DGD/DU 27 JUL 2016
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Procédure de Dédouanement simplifiée
pour les importations des Forces
Françaises de Côte d'Ivoire.**

**Réf : Traité du 26/01/2012 instituant un
partenariat de défense entre la
Côte d'Ivoire et la France.**

En application du Traité du 26/01/2012 instituant un partenariat de Défense entre la Côte d'Ivoire et la France, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service de ce qu'il est désormais instauré une procédure simplifiée de dédouanement pour les importations des Forces Françaises de Côte d'Ivoire.

Cette procédure comporte deux étapes :

1. Le Commissionnaire en Douane Agréé muni du manifeste et de l'inventaire des articles, se rend auprès du Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ou auprès du Directeur des Services Aéroportuaires pour autorisation ;
2. Le Commissionnaire en Douane Agréé, muni de ladite autorisation se rend auprès de l'Acconier pour l'enlèvement des marchandises concernées.

J'attache du prix au strict respect de la présente.

Ampliations :

- MPMBPE/CAB 1
- Webb Fontaine 1
- Toutes Directions Douane 1

ISSA COULIBALY
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National